



Rapport
de la Réunion du Groupe de contact
de l'OCI sur le Jammu-et-
Cachemire,
tenue en marge de la 48^{ème} Session
du CMAE

ISLAMABAD, REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

22 et 23 mars 2022

Rapport de la Réunion
du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire,
tenue en marge de la 48^{ème} Session du CMAE
Islamabad, le 22 mars 2022

1. La Réunion du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire au niveau ministériel s'est tenue, en marge de la Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, à Islamabad, République islamique du Pakistan, le 22 mars 2022. Les ministres des Affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, de la République du Niger, de la République islamique du Pakistan, du Royaume d'Arabie saoudite et de la République de Turquie, ont pris part à la réunion.
2. La réunion a été présidée par S.E. M. Hissein Brahim Taha, Secrétaire général de l'OCI. Passant en revue la situation actuelle au Jammu-et-Cachemire, le Secrétaire Général a réaffirmé la position de principe de l'Organisation, à savoir le plein soutien au peuple du Jammu-et-Cachemire, rappelant les résolutions du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères. Cette réunion, a-t-il indiqué, est la première qu'il préside depuis son entrée en fonction en novembre dernier, affirmant, comme ses prédécesseurs, que le Secrétariat Général continuera à faire entendre sa voix, en signe de solidarité avec le peuple du Jammu-et-Cachemire, et à souligner l'importance du dialogue pour un règlement pacifique du conflit de longue date. S.E. M. Hissein Brahim Taha a, en outre, insisté sur la nécessité pour la Communauté internationale de redoubler d'efforts pour résoudre le problème du Jammu-et-Cachemire, afin de suppléer aux efforts de l'OCI.
3. S.E. M. Shah Mahmood Qureshi, Ministre des Affaires étrangères du Pakistan, a informé la réunion de la situation sur le terrain depuis la dernière réunion du Groupe de contact, qui s'est tenue à New York, en septembre 2021, en marge de la Soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations unies.
4. Dans leurs déclarations, les membres du Groupe de contact ont appelé au respect des droits de l'homme fondamentaux du peuple du Jammu-et-Cachemire et réitéré leur soutien continu au peuple cachemiri et à son droit à l'autodétermination, outre la nécessité de s'abstenir de modifier la composition démographique de la région contestée. Ils ont renouvelé leur appel en faveur d'un règlement pacifique du différend, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.
5. Le Groupe de contact a exprimé sa gratitude pour le rapport présenté par la délégation de haut niveau du Secrétariat général de l'OCI, conduite par S.E. l'Ambassadeur Yousef Al-dobaey, Secrétaire général adjoint aux Affaires politiques et Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, après avoir effectué une visite en République islamique du Pakistan et en Azad Jammu-et-Cachemire, du 7 au 12 novembre 2021. Le Groupe de contact a également adopté les recommandations contenues dans le rapport et a insisté sur l'importance de leur mise en œuvre.

6. Le Groupe de contact a félicité la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'OCI pour ses efforts inlassables dans le suivi et la signalisation des violations des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire aux organes internationaux des droits de l'homme. La CPIDH a donné au Groupe de contact un aperçu détaillé de ses travaux à cet égard.
7. Son Excellence, Me. Sultan Mehmood Chaudhry, Président de l'Azad Jammu-et-Cachemire, a informé le Groupe de contact des faits sur le terrain à l'Azad Jammu-et-Cachemire, soulignant la nécessité pour la Communauté internationale de jouer le rôle qui lui revient pour contrer tout changement administratif ou législatif de la situation géographique et démographique du Jammu-et-Cachemire.
8. Les représentants authentiques du peuple cachemiri ont assisté à la réunion, au cours de laquelle ils ont représenté la voix des Cachemiris. M. Faiz Naqshbandi a briefé le Groupe de contact sur la situation actuelle qui prévaut au Jammu-et-Cachemire, depuis leur dernière réunion, tenue à New York le 23 septembre 2021.
9. Le Groupe de contact a publié une mise à jour sur le Jammu-et-Cachemire (copie en annexe).

Communiqué conjoint du Groupe de Contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire

(Islamabad, le 22 mars 2022)

Les Ministres des Affaires étrangères du Groupe de Contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, se sont réunis en marge de la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, à Islamabad, le 22 mars 2022, sous la Présidence du Secrétaire Général de l'OCI ;

Ayant écouté le rapport du Secrétaire général de l'OCI et de la CPIDH, le briefing du Ministre des Affaires étrangères pakistanais, les points de vue des Ministres des Affaires étrangères des autres États membres du Groupe de Contact et des Représentants authentiques du Peuple Cachemiri sur les récents développements survenus dans le Jammu-et-Cachemire Occupé illégalement par l'Inde (IIOJK) ;

Les Ministres des Affaires Étrangères :

Réaffirmant la position et les résolutions de l'OCI sur le différend du Jammu-et-Cachemire ;

Réaffirmant en outre le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire, conformément à la position reconnue de l'OCI et aux résolutions du Conseil de sécurité ;

Soulignant que le Jammu-et-Cachemire est un différend internationalement reconnu qui a toujours figuré et continue de l'être à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), depuis 1948, et réaffirmé par les résolutions pertinentes du CSNU qui accordent au peuple cachemiri son droit inaliénable à l'autodétermination ;

Soulignant que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies stipulent que le règlement final de la question du Jammu-et-Cachemire sera décidée conformément à la volonté du peuple cachemirien, exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial mené sous l'égide de l'ONU ;

Soulignant qu'une paix durable en Asie du Sud ne saurait être atteinte en l'absence d'un règlement juste du différend capital du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;

Dénonçant les actions indiennes unilatérales et illégales, du 5 août 2019, et les mesures ultérieures visant à modifier la structure démographique du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde (IIOJK), notamment par la remise de plus de 4,2 millions de maisons à des citoyens indiens non cachemiris et le redécoupage de circonscriptions électorales dans la région occupée ;

Réaffirmant que les actions de l'Inde sont incompatibles avec le droit international, les résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations unies et les engagements solennels de l'Inde à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ;

Saluant la lutte légitime des Cachemiris pour leur droit à l'autodétermination ; et **réitérant** la pleine solidarité de l'OCI avec le peuple cachemiri ;

Condamnant les crimes contre l'humanité perpétrés par les forces indiennes d'occupation à l'IIOJK depuis 1989, et qui ont entraîné le meurtre extrajudiciaire de près de cent mille Cachemiris, et le veuvage et le viol de milliers de femmes et de filles cachemiries ; et **déplorant** en outre que des dizaines de milliers d'enfants soient devenus orphelins, en plus de la destruction massive d'écoles et de maisons, et de la découverte de milliers de fosses communes non identifiées ;

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies et, tout particulièrement, la résolution 2649 (1970) qui « reconnaît le droit qu'ont les peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère, dans l'exercice légitime de leur droit à l'autodétermination » ; et **dénonçant** à cet égard les tentatives indiennes d'assimiler l'exercice légitime par le peuple cachemiri de leur droit à l'autodétermination au terrorisme ;

Se félicitant des réunions du Conseil de sécurité des Nations unies, tenues les 16 août 2019, 15 janvier 2020 et 5 août 2020 pour discuter de la grave situation à l'IIOJK ;

Notant avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général des Nations unies, le 8 août 2019, dans laquelle il a affirmé clairement que la position des Nations unies sur le Jammu-et-Cachemire était « régie par la Charte des Nations unies et les résolutions applicables du Conseil de sécurité » ;

Saluant les réunions du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire, tenues les 25 septembre 2019, 22 juin 2020 et 23 septembre 2021, tout en notant en particulier que les Communiqués conjoints adoptés par ledit Groupe ont rejeté sans équivoque les actions unilatérales de l'Inde, du 5 août 2019, et les ont qualifiées d'incompatibles avec le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Rappelant les deux rapports publiés par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, en juin 2018 et en juillet 2019, rapports qui documentent de manière exhaustive les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme à l'IIOJK ;

Rappelant les préoccupations soulevées par les Titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales de l'ONU sur la situation grave des droits de l'homme à l'IIOJK, en particulier à la suite des actions illégales menées par l'Inde, le 5 août 2019 ;

Rappelant également la visite effectuée par la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI, au Pakistan et à l'Azad Jammu-et-Cachemire (AJK), du 5 au 9 août 2021 ; et se félicitant de son rapport ;

Rappelant les visites de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire au Pakistan et à l'Azad Jammu-et-Cachemire, en mars 2020 et novembre 2021 ; et *se félicitant* des rapports établis à ce sujet ;

Se félicitant de la visite effectuée par le Secrétaire général adjoint de l'OCI aux Affaires humanitaires au Pakistan et à l'Azad Jammu-et-Cachemire, du 7 au 12 novembre 2021, pour évaluer de visu la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire à l'IIOJK ;

Dénonçant le refus continu de l'Inde d'autoriser l'Envoyé spécial de l'OCI, la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI, les Titulaires de Mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et les organisations de la société civile internationale à se rendre à l'IIOJK ;

Louant le rôle joué par les leaders mondiaux, les parlementaires, les organisations de défense des droits de l'homme et les médias internationaux dans la lutte contre l'occupation illégale et les atrocités commises par l'Inde dans le territoire contesté du Jammu-et-Cachemire ;

Se déclarant profondément inquiet face à l'aggravation de la situation humanitaire catastrophique dans l'IIOJK du fait de la pandémie de la COVID-19 et notant avec une vive préoccupation l'exacerbation des souffrances du peuple cachemiri par le manque d'accès aux hôpitaux, aux médicaments, y compris ceux vitaux, et aux vivres ;

Déplorant la politique indienne délibérée de dénier et de priver les Cachemiris des fournitures médicales essentielles, en les transférant aux États indiens, et d'exploiter la pandémie pour perpétuer davantage son règne oppressif à l'IIOJK ;

Rendant un vibrant hommage à feu Syed Ali Geelani pour son engagement résolu en faveur de la cause du Cachemire, face aux persécutions persistantes et aux difficultés personnelles considérables ;

Dénonçant une fois de plus les violations flagrantes des droits humains commises contre les dirigeants cachemiris et les défenseurs des droits humains à l'IIOJK, qui sont constamment traumatisés, torturés, et soumis à des traitements cruels et inhumains ;

Condamnant l'utilisation des fusils à plomb et des armes à balles réelles par les forces de sécurité indiennes, les « opérations de bouclage et de fouille », la détention des dirigeants politiques cachemiris, la mise en scène de « fausses rencontres », la multiplication des exécutions extrajudiciaires, outre la série de meurtres délibérés de jeunes cachemiris, en tant qu'instrument de punition pour châtier des communautés entières, le refus de rendre aux familles les dépouilles mortelles des martyrs et l'agression accrue contre les médias et la société civile cachemiris ;

Apprécient le rôle de l'UNMOGIP dans le respect du cessez-le-feu sur la ligne de contrôle ; et exprimant son inquiétude face au refus de l'Inde de coopérer avec elle dans l'accomplissement de son mandat ;

Etant donné le statut contesté et internationalement reconnu du Jammu-et-Cachemire et la nécessité de faire preuve de diligence raisonnable et de respecter la légalité internationale dans la poursuite de la coopération économique extérieure dans ce territoire ; et *ayant examiné* la situation grave qui ne cesse de se détériorer au Jammu-et-Cachemire ;

Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères :

REAFFIRME son soutien à la lutte légitime du peuple cachemiri pour la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté de l'occupation indienne.

DECLARE que le règlement final du conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et à un plébiscite supervisé par l'ONU, est indispensable pour une paix et une stabilité durables en Asie du Sud.

REITERE sa demande que l'Inde doit impérativement :

- Revenir sur toutes les mesures illégales et unilatérales prises à compter du 5 août 2019 ;
- Stopper et reconsidérer tous les changements démographiques illégaux ainsi que le redécoupage des circonscriptions électorales dans le territoire occupé ;

- Mettre un terme aux violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme à l'IIOJK ;
- Abandonner les poursuites et libérer immédiatement les dirigeants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les jeunes cachemiris, détenus arbitrairement ;
- Mettre fin immédiatement aux exécutions extrajudiciaires et aux agressions croissantes contre les médias et les défenseurs des droits humains ;
- Cesser immédiatement la pratique inhumaine consistant à ne pas restituer les dépouilles mortelles des Cachemiris à leurs familles ;
- Lever les restrictions imposées aux établissements d'enseignement à l'IIOJK et permettre aux jeunes cachemiris, en particulier aux filles, d'exercer leur droit à l'éducation ;
- Arrêter les persécutions, libérer tous les prisonniers politiques et lever toutes les restrictions de voyage imposées aux dirigeants, aux journalistes et à la société civile cachemiris ;
- Lever les obstacles qui entravent les travaux de l'UNMOGIP et coopérer pleinement avec lui dans l'accomplissement de son mandat ;
- Autoriser un accès sans restriction à l'Envoyé spécial de l'OCI, à la Mission d'enquête de la CPIDH, aux Titulaires de Mandat au titre des Procédures spéciales des Nations unies, aux médias internationaux et aux observateurs indépendants pour se rendre en IIOJK ;
- Mener une enquête indépendante sur des cas bien documentés de violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires et des violences sexuelles commises par les forces indiennes d'occupation dans l'IIOJK ;
- Abroger toutes les lois restrictives et discriminatoires, telles que la Loi sur les Forces spéciales des Forces Armées, la Loi sur la Sécurité publique, la Loi sur les Activités illégales (Prévention) et autres lois similaires visant à perpétuer l'occupation illégale et la suppression des droits et libertés fondamentaux du peuple cachemiri ;
- Prendre des mesures concrètes et efficaces pour la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le Jammu-et-Cachemire ; et

APPELLE une nouvelle fois la Communauté internationale à tenir l'Inde pour responsable des crimes odieux commis par les forces indiennes d'occupation dans l'IIOJK.

DEMANDE au Secrétaire général de l'OCI de : a) transmettre une copie de ce Communiqué conjoint au Secrétaire Général des Nations unies et au Président du Conseil de Sécurité des Nations unies et de b) présenter un rapport sur la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde, à la Réunion annuelle de Coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, qui se tiendra en marge de la 77^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations unies, en septembre 2022.

CONVIENT, Conformément aux dispositions du Communiqué conjoint de la réunion du Groupe de contact, tenue à New York, en septembre 2021, de poursuivre le Plan d'action annexé à la présente résolution.

DECIDE de rester activement saisi de la question.

Plan d'Action

Les États Membres devront :

- a. Dans le cadre de leurs engagements bilatéraux avec l'Inde, soulever le différend du Jammu-et-Cachemire pour promouvoir un règlement pacifique conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies et insister sur la nécessité de respecter les droits humains fondamentaux du peuple cachemiri, conformément aux obligations de l'Inde, en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- b. Coordonner leurs positions sur la paix et la sécurité, sur les droits de l'homme et les dimensions humanitaires du Jammu-et-Cachemire occupé, à l'ONU et dans les autres fora internationaux ;
- c. Apporter leur soutien au suivi continu de la situation des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde (IIOJK) et à la publication d'un rapport actualisé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme ;
- d. Faire preuve de diligence raisonnable et veiller à ce que la coopération économique extérieure dans la région occupée soit conforme à la légalité internationale vis-à-vis du différend sur le Jammu-et-Cachemire reconnu par l'ONU ;

Le Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire devra :

- e. Se réunir régulièrement à New York, à Genève et à Djeddah pour faire le point sur le développement de la situation et émettre des recommandations concrètes pour le CMAE permettant de remédier à la situation dans le territoire occupé ;
- f. Effectuer des visites au niveau des Représentants permanents pour constater de visu la situation qui prévaut au Jammu-et-Cachemire des deux côtés de la ligne de contrôle ;
- g. Informer périodiquement le Secrétaire général des Nations unies, les Présidents respectifs du Conseil de Sécurité des Nations unies, de l'Assemblée Générale des Nations unies, du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies et du Haut-Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme, de l'évolution de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde, y compris par l'intermédiaire des Représentants permanents des États Membres à New York et à Genève ;

Le Secrétaire Général et le Secrétariat Général devront :

- h. Soulever le différend du Jammu-et-Cachemire, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et les dimensions humanitaires, avec les divers interlocuteurs, notamment les organisations et organes internationaux, régionaux et de défense des droits de l'homme ;
- i. Multiplier les activités de plaidoyer et de sensibilisation sur les différentes dimensions du conflit du Jammu-et-Cachemire ;

- j. Constituer un groupe d'éminentes personnalités internationales chargé d'explorer les voies juridiques, politiques et diplomatiques permettant un règlement pacifique du différend du Jammu-et-Cachemire ;
- k. Continuer à surveiller et à analyser (par l'intermédiaire de son Département des Affaires humanitaires) les violations flagrantes des droits de l'homme et des normes humanitaires internationales qui ne font qu'aggraver la crise à l'IIOJK, en vue d'identifier les voies et moyens permettant de les atténuer et de faire face à ses effets néfastes sur la vie et les sources de revenu des habitants du Cachemire à l'IIOJK ;
- l. Mettre pleinement en œuvre les recommandations figurant dans le rapport sur la visite effectuée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire et le Secrétaire général adjoint aux Affaires humanitaires, à l'Azad Jammu-et-Cachemire, en novembre 2021 ;

L'Envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire aura à :

- m. Organiser des visites annuelles dans la région pour obtenir des informations de première main sur la situation sur le terrain et rendre compte de ses observations au Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;
- n. Amener les Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies et les organisations internationales de défense des droits de l'homme à continuer de surveiller et de mettre en évidence les différents aspects des violations des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, conformément à leurs mandats respectifs ;
- o. Approfondir la sensibilisation et le plaidoyer sur les divers aspects du différend du Jammu-et-Cachemire ;

La Commission Permanente Indépendante des Droits de la Personne (CPIDH) devra :

- p. Continuer à surveiller les violations des droits de l'homme à l'IIOJK, dans le cadre de son Mécanisme permanent, et publier des rapports annuels à ce sujet ;
- q. Organiser une session extraordinaire sur les différentes dimensions de la situation des droits de l'homme à l'IIOJK, en coordination avec le CDH et d'autres organisations de défense des droits de l'homme ;
- r. Dépêcher régulièrement des missions d'enquête au Jammu-et-Cachemire pour procéder à une évaluation impartiale de la situation des droits de l'homme ;
- s. Assurer la liaison avec les Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du CDH et des Nations unies pour un échange périodique d'informations et de rapports, en vue de remédier à la situation des droits de l'homme et à la situation humanitaire à l'IIOJK ; et

Les Organes subsidiaires et les Institutions de l'OCI devront :

- t. Suivre, sensibiliser, défendre et mettre en évidence le différend du Jammu-et-Cachemire dans ses diverses dimensions, conformément à leurs mandats respectifs.
